



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rosaria Sarine VELLA, Vice-Présidente.

Présents : Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Yasmine GONAY, Martine RAFFORT, Claude CHALVIN, Alain GASPARINI, Christian GUÉNÉ, Christian RIZZARDI, Maurice BERNARD.

Pouvoir: Guy GENET, Président à Rosaria Sarine VELLA, Vice-Présidente.

Absente excusée : Claire DOMELAND.

Absente : Séverine GALBRUN.

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX – Adjointe de direction du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 27 juin 2023

Nombre d'administrateurs :

En exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 01

Votants : 11

Votes exprimés

Votes pour : 11

Votes contre : /

Abstention : /

2023_23_DEL

Objet : Service commun Accessibilité – adhésion à la convention d’extension du service commun d’accessibilité

Un service commun Accessibilité a été créé par délibération du conseil métropolitain en date du 04 février 2022.

Actuellement, la métropole et six communes en sont membres : Claix, Domène, Le Pont de Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcis Allières et Risset.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d’une convention entre tous les membres du service commun, Grenoble Alpes Métropole, les communes et CCAS participants.

Ce service assure les missions suivantes :

1) Formation des agents à l’accessibilité :

- formation des agents d’accueil à l’accessibilité et aux handicaps,
- formation des agents techniques à l’accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et/ou urbanisme (instruction des droits des sols).

2) Expertise/conseil dans les projets d’accessibilité dans les domaines suivants :

- Agenda d’accessibilité programmée (Adap)
- réhabilitation et construction d’Établissement Recevant du Public (ERP),
- espaces verts, parcs et aires de jeux.

3) Concertation avec les usagers et associations relevant du champ du handicap sur les projets ERP et espaces verts.

4) Organisation et animation de la commission communale d’accessibilité.

5) Mise en place des registres d’accessibilité en ligne pour les ERP.

Ce service est rattaché à la métropole au sein du Pôle Proximité, espace public et compte un chef de projet.

Les coûts seront répartis au prorata du temps de travail consacré par le service commun à chacune des parties selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

A titre indicatif, le montant pour 2023 est de 378€ TTC/jour. A titre d’exemple, pour une formation, le prix par commune est calculé au prorata du nombre d’heures et d’agents participants.

Vu l’article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » ;

Vu la délibération 1DL210993 du Conseil Métropolitain du 04 février 2022 relative à la création du service commun d’accessibilité ;

Vu le Comité Social Territorial du 23 mai 2023 ;

Vu l’ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D’APPROUVER** l’adhésion au service commun accessibilité avec Grenoble Alpes Métropole, les communes et CCAS de Claix, Domène, Le Pont de Claix, Meylan, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcis Allières et Risset ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente, à signer la convention d’extension du service commun Accessibilité avec Grenoble Alpes Métropole, les communes et CCAS de Claix, Domène, Le Pont de Claix, Meylan, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcis Allières et Risset, telle que joint en annexe ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE:

Convention d'extension du service commun accessibilité avec Grenoble Alpes Métropole, les communes et CCAS de Claix, Domène, Le Pont de Claix, Meylan, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcis Allières et Risset.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,


Rosaria Sarine VELLA
Rosaria Sarine Vella

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.